

Conseil National de la Recherche Archéologique

CNRA 2012-2016

Avis n°2

30 mai 2013

L'archéologie des eaux intérieures

L'intérêt scientifique et patrimonial des vestiges archéologiques conservés dans les lacs, les étangs, les marais, les fleuves et les rivières a été largement reconnu depuis le milieu du XIX^e siècle, époque à laquelle ont été découverts les premiers établissements palafittiques préhistoriques dont un ensemble remarquable a été distingué par l'inscription en 2011 sur la liste patrimoine mondial de l'Unesco sous le label « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes ».

La valeur particulière des gisements archéologiques situés dans le domaine des eaux intérieures repose essentiellement sur les conditions de conservation exceptionnelles qu'ils offrent pour des matériaux organiques qui ont disparu sur la plupart des gisements terrestres. Lorsque des fouilles sont réalisées, ce sont ainsi des pans entiers de la vie quotidienne, de l'architecture et de l'artisanat domestiques qui se dévoilent. Mais plus encore, ces contextes correspondent à des écosystèmes riches en ressources naturelles que les sociétés du passé ont exploités et aménagés selon leurs besoins. Les traces laissées par ces activités (pêcheries, viviers, moulins...) sont encore nombreuses et cohabitent avec celles laissées par l'interaction entre les hommes et leur milieu dont l'exploitation scientifique ne cesse d'accroître la connaissance sur des sujets aujourd'hui sensibles, tels que l'histoire du climat, celle de la couverture végétale et celle des systèmes hydrographiques. De la même manière, les eaux intérieures ont de tout temps été utilisées et aménagées pour le transport des biens et des hommes, générant la création de ports, de débarcadères, de chemins de hallage... Vecteur remarquable pour faciliter les échanges, les eaux de surfaces sont en même temps des obstacles qu'il faut franchir à l'aide de ponts, de gués, de bacs dont la place a façonné durablement l'organisation des paysages et la manière d'aménager les territoires. Enfin, les eaux intérieures se montrent souvent pour les hommes qui en ont fait usage depuis toujours un allié capricieux qu'il faut comprendre pour mettre en place les mesures nécessaires pour assurer une meilleure gestion des risques naturels majeurs, notamment le risque inondation.

Les eaux intérieures recèlent ainsi un patrimoine archéologique exceptionnel pour connaître le passé, comprendre le présent et envisager l'avenir. Si, par essence, ce patrimoine est fragile, il apparaît devoir être très fortement impacté à brève échéance par les politiques

publiques visant à assurer la protection contre les risques d'inondation et la gestion de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne 2000/60/DCE. Dans le même temps, à la suite du Grenelle de l'environnement, se mettent en place des plans de restauration, de régénération et de modernisation du réseau fluvial à vocation de transport de marchandises alors que d'importants projets de création de liaison à grand gabarit sont à l'étude ou en cours (Seine-Escaut, Seine-Rhin, Saône-Rhin...).

Les risques de destruction irrémédiable d'un patrimoine archéologique majeur conduisent aujourd'hui à intensifier les mesures nécessaires à sa sauvegarde. Plusieurs pistes peuvent être d'ores et déjà avancées pour y contribuer. Celles-ci visent :

- une logique de complémentarité entre archéologie préventive et programmée, pour assurer une meilleure reconnaissance préalable des vestiges menacés ;
- le respect des dispositions du décret n° 2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare dans le domaine de l'archéologie ;
- la mise en œuvre d'un suivi opérationnel et scientifique des dragages conséquents qui vont être réalisés notamment dans le cadre de la modernisation du réseau fluvial ;
- l'encouragement de l'Inrap à poursuivre son effort d'organisation pour assurer en ce domaine, comme en archéologie terrestre, les missions de diagnostics et de fouilles qui sont les siennes ;
- la mise en place d'une concertation en vue d'une mutualisation des moyens de détection des vestiges engloutis entre les différents acteurs publics et privés intervenant dans la réfection et la restauration des eaux intérieures ;
- la poursuite de la réflexion sur les objectifs et les moyens de la conservation des vestiges mobiliers recueillis ;
- enfin, le renforcement du DRASSM pour mener à bien ses missions de conseil et de suivi auprès des préfets de région dans le cadre de la mise en œuvre des procédures d'archéologie préventive dans le domaine des eaux intérieures.

Ces premières propositions visent à alimenter la réflexion qui doit s'instaurer sans plus tarder afin de définir une politique publique, volontariste et anticipatrice destinée à assurer la sauvegarde du patrimoine exceptionnel que constituent les gisements archéologiques conservés dans les eaux intérieures.